

REGLEMENTS

de la corporation municipale de

SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LEVY

REGLEMENT NUMERO 221

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 198 POUR CORRIGER LA LARGEUR COMBINEE DES MARGES LATERALES DANS LA ZONE Rm (PARC DE MAISONS MOBILES).

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Roland Dumas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 1994;

EN CONSEQUENCE, IL EST ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 221, ET LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LEVY ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 198 de la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est modifié afin de corriger le tableau 5.5.2, intitulé DISPOSITIONS NORMATIVES SPECIFIQUES A CERTAINES ZONES INDEPENDAMMENT DE L'USAGE:

- en ajoutant la mention "Voir note (4) ci-dessous" dans la case située à l'intersection de la colonne intitulée PARC DE MAISONS MOBILES et de la rangée intitulée LARGEUR COMBINEE DES MARGES LATERALES (mètres) min. et en y remplaçant le chiffre "8" par le chiffre "7";

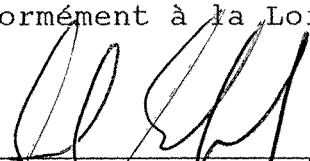
- en ajoutant la note 4 suivante à la page Z 5-53:

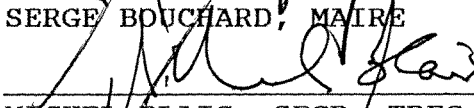
"4. La largeur combinée minimale des marges latérales est de sept (7) mètres pour les maisons mobiles implantées obliquement ou perpendiculairement à la rue. La largeur combinée minimale des marges latérales est de quatre virgule quatre-vingt mètres (4,80 m) pour les maisons mobiles implantées parallèlement à la rue."

- en remplaçant, dans la case correspondant à la première colonne et à la troisième rangée, le titre "HAUTEUR (mètres) min." par le titre "HAUTEUR (mètres) max.".

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



SERGE BOUCHARD, MAIRE

MICHEL BLAIS, SECR.-TRES.

Adoption du projet de règlement: 5 avril 1994;
Avis de présentation donné le 5 avril 1994;
Avis de l'assemblée publique de consultation: 16 avril 1994;
Assemblée publique de consultation: 2 mai 1994;
Adoption du Règlement 221: 2 mai 1994;
Avis publics aux zones contiguës: 8 mai 1994;
Avis publics pour la tenue des registres: 17 mai 1994;
Approbation par les personnes concernées: 25 mai 1994;
Approbation par la M.R.C. de Desjardins: 13 juin 1994;
Avis publics de la promulgation du Règlement 221: 9 juillet 1994